



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

ANALYSE DES VOTATIONS FÉDÉRALES DU 7 MARS 2010

RÉSULTATS DES VOTATIONS

ARRÊTÉ FÉDÉRAL RELATIF À UN ARTICLE CONSTITUTIONNEL CONCERNANT
LA RECHERCHE SUR L'ÊTRE HUMAIN

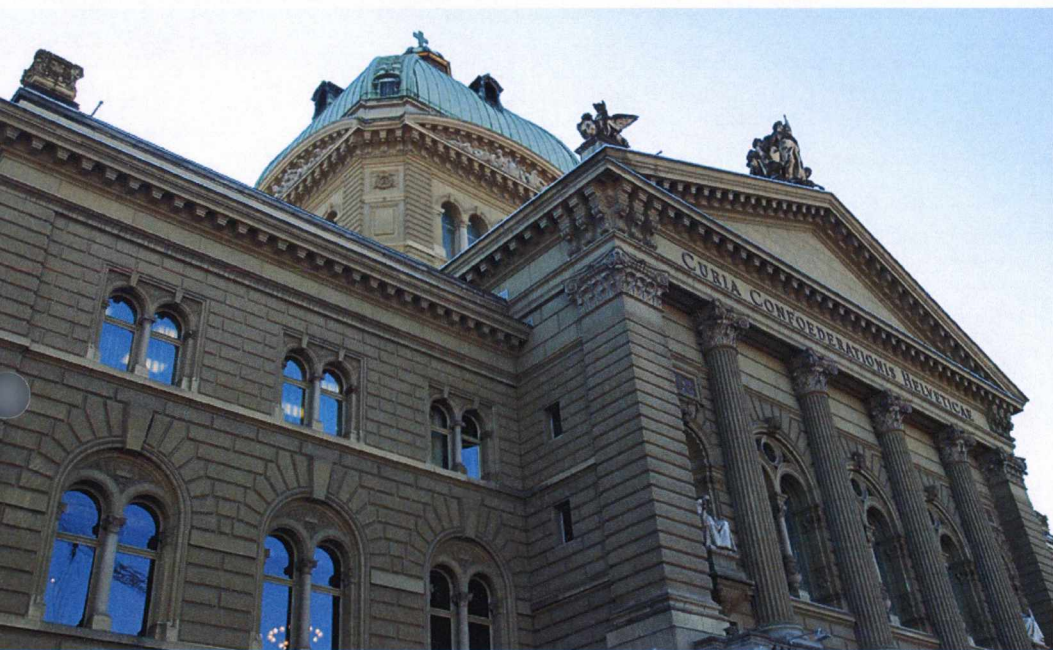
77.2% OUI

ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT L'INITIATIVE POPULAIRE «CONTRE
LES MAUVAIS TRAITEMENT ENVERS LES ANIMAUX ET POUR UNE
MEILLEURE PROTECTION JURIDIQUE DE CES DERNIERS (INITIATIVE
POUR L'INSTITUTION D'UN AVOCAT DE LA PROTECTION DES ANIMAUX)»
LOI FÉDÉRALE SUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE VIEILLESSE,
SURVIVANTS ET INVALIDITÉ (LPP) (TAUX DE CONVERSION MINIMAL)
PARTICIPATION

70.5% NON

72.7% NON

45.0%



ALESSANDRO NAI, ANOUK LLOREN ET AMANDA GAVILANES

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.bern est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département des sciences politiques de l'Université de Genève.

Département des sciences politiques de l'Université de Genève

Responsable : Prof. Dr. Than-Huyen Ballmer-Cao
Analyses/commentaires : Anouk Lloren, Alessandro Nai et Amanda Gavilanes

gfs.bern

Responsable du projet : Claude Longchamp
Direction du projet : Stefan Agosti
Enquêtes téléphoniques,
responsable du terrain : Georges Ulrich
Secrétariat : Silvia Ratelband-Pally
Support CATI : Julia Kolb
Evaluation informatique : Stephan Tschöpe

Traduction

Dr. Emilio Violi, Nicole Stoll

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.– (étranger: Fr. 85.–) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.– (étranger: Fr. 35.–). La série complète des analyses (de 1977 à 2010) peut être obtenue au prix de Fr. 700.–. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.bern, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro : Anouk Lloren, Alessandro Nai et Amanda Gavilanes [2010] : analyse de la votation fédérale du 7 mars 2010, gfs.bern et Université de Genève. D'une manière générale: analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 7 MARS 2010	4
IMPORTANCE ACCORDÉE À L'OBJET, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION	10
Importance accordée à l'objet	10
Participation	11
Formation de l'opinion – Difficulté à prendre une décision et moment du choix	13
ARTICLE CONSTITUTIONNEL CONCERNANT LA RECHERCHE SUR L'ÊTRE HUMAIN	15
Situation initiale	15
Profil du vote	16
Perception	19
Motifs du choix	19
Arguments « pour » et « contre »	21
INITIATIVE POUR L'INSTITUTION D'UN AVOCAT DE LA PROTECTION DES ANIMAUX	23
Situation initiale	23
Profil du vote	24
Perception	27
Motifs du choix	27
Arguments « pour » et « contre »	29
PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE: ADAPTATION DU TAUX DE CONVERSION MINIMAL	31
Situation initiale	31
Profil du vote	32
Perception	36
Motifs du choix	37
Arguments « pour » et « contre »	39
DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES	41

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 7 MARS 2010

Le 7 mars 2010, trois objets ont été soumis à l'approbation du peuple suisse: l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain (« recherche sur l'humain »), l'initiative populaire visant à instituer un avocat pour la protection des animaux (« avocat des animaux »), et le référendum contre la révision de la LPP qui visait une adaptation du taux de conversion minimal (« prévoyance professionnelle »). Si le premier objet a été accepté par tous les cantons et 77.2% de la population, les deux autres objets ont connu un autre destin: alors que l'initiative sur l'avocat des animaux a été refusée par tous les cantons et 70.5% de la population, l'article sur la prévoyance professionnelle l'a été aussi par la totalité des cantons (bien que la majorité de cantons n'était pas exigée dans ce cas, ne s'agissant pas d'une révision de la Constitution) et 72.7% de la population. Pour les trois objets, la participation a été plutôt moyenne et se situait autour de 44-45%.

Parmi ces trois objets, c'est surtout à la révision de la LPP que le peuple suisse a accordé la plus grande importance, tant personnelle que pour le pays. L'initiative populaire sur l'avocat des animaux a, quant à elle, été reconnue comme peu importante. La formation de l'opinion concernant cet objet a par ailleurs été la plus simple pour le peuple suisse.

De manière générale, nos analyses ont aussi montré que les citoyen-ne-s suisses se sont plus fortement appuyé-e-s sur des sources d'informations que d'habitude afin de forger leur opinion sur les trois projets votés.

La votation concernant l'article relatif à la recherche sur l'humain

L'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain, premier objet soumis à l'approbation populaire le 7 mars 2010, visait à inscrire deux principes généraux dans la Constitution, à savoir la protection de la dignité humaine et de la personnalité ainsi que la garantie de la liberté scientifique. Presque l'ensemble de la classe politique a pris position en sa faveur. Soutenu par le Parlement, le Conseil fédéral ainsi que par presque tous les partis - seuls l'UDC et l'UDF se sont prononcés contre et les Verts n'ont pas donné de consigne de vote -, l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain a été massivement accepté par le peuple (77.2%) et par l'ensemble des cantons.

Les analyses ont montré que les caractéristiques politiques et sociodémographiques ont eu un impact relativement faible sur la décision de vote. En effet, l'identification partisane a eu une légère influence sur le choix des votant-e-s : ainsi, les personnes s'identifiant avec le PDC et le PLR sont ceux qui ont le plus soutenu l'article constitutionnel, alors que les sympathisant-e-s de l'UDC sont ceux qui ont le moins voté en faveur de celui-ci. De plus,

la confiance dans le gouvernement a exercé une influence légèrement positive sur la décision de vote. Au niveau des valeurs politiques, on constate que le soutien à l'article constitutionnel est essentiellement le fait d'individus se déclarant favorables à une Suisse moderne, ouverte et où le pouvoir est davantage entre les mains de la Confédération que des cantons. Le profil sociodémographique des votant-e-s révèle un impact modérément positif du revenu mensuel, du niveau de formation et de l'état civil sur l'acceptation de l'article constitutionnel.

Les résultats mettent également en évidence que si la majorité des citoyen-ne-s a été incapable de restituer spontanément le contenu de l'objet sur lequel on votait, une bonne partie d'entre eux était cependant consciente des enjeux juridiques, scientifiques et, dans une moindre mesure, éthiques de l'article constitutionnel.

L'analyse des motivations de vote spontanément avancées par les sondé-e-s montre que les personnes ayant accepté l'article constitutionnel ont principalement mis en avant l'importance des tests bio-médicaux pour le progrès scientifique et la nécessité d'harmoniser la législation au niveau fédéral. Par contre, les opposant-e-s ont surtout avancé des motifs éthiques pour expliquer leur décision de vote. Notons, pour finir, que les arguments présents lors de la campagne ont dans l'ensemble peu polarisé les votant-e-s.

La votation concernant l'initiative populaire pour un avocat des animaux

Le 7 mars dernier, la population suisse a massivement rejeté l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux (70.5%), suivant ainsi les recommandations de vote du Conseil fédéral. Nos analyses ont montré que ce résultat tenait essentiellement au fait que la majorité des citoyen-ne-s estimaient que la protection dont bénéficiaient les animaux, sous la législation actuelle, était suffisante. En effet, la Loi sur la Protection des animaux (LPA) est considérée comme l'une des plus restrictive et innovante en la matière. Au niveau de la répartition des votes, on observe que l'électorat de gauche est celui qui a le plus voté en faveur de cette initiative, par opposition à l'électorat de droite qui, lui, l'a lourdement rejetée.

L'analyse du profil des votant-e-s montre que les déterminants politiques ont joué un rôle important sur l'acceptation de l'initiative sur l'avocat des animaux. Ce sont surtout le positionnement partisan et le positionnement sur l'échelle gauche droite qui ont eu l'effet le plus marqué: les sympathisant-e-s des partis de gauche ont le plus fortement soutenu le projet (ceux du PS à hauteur de 45%). Les sympathisant-e-s de l'UDC n'ont été, quant à eux, que 14% à approuver la dite initiative. Ce constat se trouve confirmé par l'analyse de l'auto-positionnement: les personnes se situant politiquement à gauche et à l'extrême gauche sont celles qui ont le plus fortement soutenu l'initiative – respectivement 31% et 56%.

Certains facteurs sociodémographiques, bien que plus modérément, ont également eu des effets sur l'acceptation de l'objet. De façon générale, le soutien à l'avocat des animaux a

diminué avec l'âge. Plus concrètement, ce sont la classe d'âge entre 18 et 29 ans et aussi celle entre 50 à 59 ans qui ont le plus voté en faveur de l'initiative – respectivement 39% et 43%. Parmi les autres classes d'âge, l'acceptation est plus ou moins en ligne avec la moyenne nationale. Dans une certaine mesure, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à accepter l'initiative en faveur de l'avocat des animaux lors du dernier scrutin.

En outre, on observe que les personnes célibataires (39%), divorcées (43%), ou vivants en couple (39%) ont été plus enclines à accepter l'initiative. Nous avons avancé l'hypothèse que ces catégories de personnes ont plus de chance d'avoir des animaux de compagnie.

Les résultats mettent également en lumière le fait que l'objet était relativement bien compris par les citoyen-ne-s. Les enjeux juridiques étaient cernés de façon correcte. Pour ce qui est des motifs de vote, on observe que la majeure partie des personnes ayant voté « oui », ont évoqué la nécessité d'une meilleure protection des animaux et des motivations plus générales comme l'amour des animaux ou encore des revendications de types écologistes. Finalement, nous avons pu constater que les arguments apparus tout au long de la campagne ont contribué à polariser fortement les votant-e-s.

La votation concernant la prévoyance professionnelle

Les facteurs politiques ont largement participé à expliquer la décision des citoyen-ne-s suisses par rapport à la révision de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Conformément aux consignes de vote des principaux partis politiques de gauche, les sympathisant-e-s de gauche ont été parmi les opposant-e-s les plus véhéments au projet. Ils étaient soutenus par des majorités de sympathisant-e-s bourgeois, notamment de l'UDC et du PDC. Les sympathisant-e-s du Parti libéral-radical l'ont accepté à hauteur de 56%, alors que ceux du PDC à 42% environ. Avec 27% de oui, les sympathisant-e-s de l'UDC ont soutenu le projet à la hauteur de la moyenne nationale. L'effet du positionnement sur l'axe gauche-droite donne des résultats similaires: le refus du projet étant beaucoup plus marqué à gauche qu'à droite. Nos analyses montrent également que l'acceptation du projet parmi les citoyen-ne-s accordant une certaine confiance au gouvernement est deux fois plus élevée que chez ceux qui se disent méfiants ou indécis. De même, un niveau plus élevé d'intérêt pour la politique ainsi qu'une plus grande habitude de participation aux votations fédérales ont augmenté les chances d'accepter le projet.

En ce qui concerne les valeurs, le soutien au projet a été plus important parmi les individus privilégiant une société plus ordonnée, ceux qui considèrent légitimes des grandes disparités de revenu entre les individus ou qui valorisent une vision plus libérale de la relation entre Etat et économie.

Nos analyses montrent aussi l'effet de quelques déterminants sociodémographiques. Tout d'abord, ce sont surtout les personnes les plus âgées de l'échantillon (70 ans et plus) qui ont fortement soutenu le projet. Ce constat n'est pas vraiment surprenant, étant donné que cette classe d'âge n'aurait probablement pas été touchée de façon directe par les modifications apportées par le projet. Ensuite, ce sont avant tout les individus de formation supérieure (HES, Université ou école polytechnique) qui ont tendance à accepter le projet. Nos analyses montrent aussi que le taux d'acceptation du projet est sensiblement et significativement supérieur parmi les Suisses allemands que chez les romands et les Suisses italiens. Enfin, les citoyen-ne-s non-salarié-e-s et surtout les veufs/veuves ont moins refusé le projet que la moyenne des votant-e-s.

Quant aux justifications spontanées du vote, les partisans du projet ont massivement justifié leur décision par la nécessité de stabiliser le financement des rentes et de l'assurer pour les générations futures. Par contre, seulement 11% des sondé-e-s soulignent l'importance du contexte actuel de la crise économique et financière globale en première mention. Les motifs de vote avancés par les adversaires du projet sont de nature plus variée. Ainsi, presque la moitié des premières mentions considère que le projet ne propose pas la bonne solution pour stabiliser le deuxième pilier. Environ un cinquième des premières mentions exprime le désir de bénéficier personnellement des rentes à leur niveau actuel, alors qu'environ 10% soulignent le désaccord avec les caisses de pension qui s'enrichissent sur le dos des travailleurs. De la même manière, les 13% des premières mentions mettent en avant des motifs d'ordre social ou éthique plus généraux (injustice, solidarité, etc.).

Les analyses sur le positionnement des citoyen-ne-s par rapport aux arguments présents lors de la campagne montrent le niveau de polarisation était plus élevé pour les arguments en défaveur que pour ceux en faveur de la modification de la LPP. En effet, les arguments en faveur de la LPP ont convaincu de nombreux partisans et opposants à cette loi, notamment les arguments selon lesquels « L'adaptation est nécessaire suite à l'augmentation de l'espérance de vie » et « Il faut décourager les placements à haut risque par les caisses de pension et d'assurance ». Les arguments contre la LPP ont massivement été approuvés par les votant-e-s qui ont refusé l'objet, spécialement les arguments stipulant la nature injustifiée et l'iniquité sociale de la loi.

A PROPOS DE LA MÉTHODE

Les résultats de l'étude VOX 102 présentés ici proviennent de l'analyse de la votation du 7 mars 2010. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage et le Département de science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés, d'une durée moyenne d'environ 23 minutes, conduites par 74 intervieweurs surveillés à leur domicile. En qualité d'instance de contrôle, l'institut gfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens sans annonce préalable. Le sondage est basé sur une enquête représentative conduite sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. L'échantillon de 1502 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques, ménages et personnes de ces ménages : 53.4% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 26.6% de la Suisse romande et 20% de la Suisse italienne (non pondérée). Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50:50, notre échantillon de 1502 personnes nous donne une marge d'erreur de environ +/-2.6% avec un seuil de vraisemblance de 95%. La prudence doit toujours être de mise dans l'interprétation des données là où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pourcent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est déconseillé de faire des déductions quand aux rapports de majorité.

Tableau 1: Résultats pour la Suisse et par cantons, en pour cent des votant-e-s

	Participation en %	Recherche sur l'humain % oui	Avocat des animaux % oui	Prévoyance professionnelle % oui
Suisse	44.9	77.2	29.5	27.3
ZH	46.6	78.0	36.5	32.7
BE	41.9	75.4	30.4	27.4
LU	44.4	75.2	23.8	34.5
UR	46.6	66.7	18.5	29.2
SZ	46.3	67.0	20.7	31.0
OW	56.3	70.0	16.2	32.1
NW	56.5	74.8	19.1	35.3
GL	41.6	72.4	29.5	34.4
ZG	49.1	75.7	26.1	34.5
FR	48.5	79.8	19.2	22.6
SO	43.9	73.5	31.0	22.4
BS	49.9	76.9	44.3	26.2
BL	44.0	79.8	36.2	23.2
SH	61.5	67.9	34.0	29.2
AR	46.7	69.8	28.0	32.3
AI	36.8	72.6	16.5	42.3
SG	42.2	73.8	28.0	30.9
GR	39.1	70.6	31.0	34.6
AG	41.6	73.8	31.2	26.8
TG	45.0	73.1	29.9	32.4
TI	42.8	77.7	38.3	21.4
VD	50.2	87.6	22.1	22.5
VS	53.2	72.7	17.0	19.1
NE	49.8	82.4	22.4	18.4
GE	49.1	88.0	33.5	20.4
JU	44.6	77.3	17.3	15.2
Source : http://www.admin.ch (résultats provisoires)				

IMPORTANCE ACCORDÉE À L'OBJET, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION

Importance accordée à l'objet

Le 7 mars 2010, le peuple suisse se prononçait sur trois objets au niveau fédéral: l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain (« recherche sur l'humain »), l'initiative populaire visant à instituer un avocat pour la protection des animaux (« avocat des animaux »), et le référendum contre l'adaptation du taux de conversion minimal (« prévoyance professionnelle »). Si le premier objet a été accepté par tous les cantons et 77.2% de la population, les deux autres objets ont connu un autre destin: alors que l'initiative sur l'avocat des animaux a été refusée par tous les cantons et 70.5% de la population, l'article sur la prévoyance professionnelle l'a été également par la totalité des cantons (bien que la majorité de cantons n'était pas nécessaire dans ce cas, ne s'agissant pas d'une révision de la Constitution) et 72.7% de la population. Pour les trois objets, la participation a été plutôt moyenne et se situait autour de 44–45%.

Le *Tableau 1.1* présente l'importance que les citoyen-ne-s ont accordée (tant personnelle que pour le pays en général) aux objets soumis à leur approbation. Pour chacun des trois objets, les citoyen-ne-s avaient la possibilité d'en estimer l'importance perçue sur une échelle allant de 0 (aucune importance) à 10 (importance maximale).

Nos résultats montrent, tout d'abord, que les citoyen-ne-s suisses ont accordé au premier objet (recherche sur l'être humain) une importance pour le pays en ligne avec la moyenne de la période 1993–2008. L'importance personnelle attribuée à ce projet est en revanche sensiblement inférieure à la moyenne pour la même période.

Ensuite, quant au deuxième objet, à savoir l'initiative visant l'institution d'un avocat des animaux, l'importance tant personnelle que pour le pays est faible, se situant bien en dessous de la moyenne pour la période 1993–2008.

Enfin, une importance sensiblement supérieure à la moyenne, tant personnelle que pour le pays, est mise en avant par le peuple suisse en ce qui concerne la révision à la baisse du taux de conversion minimal (référendum facultatif sur la prévoyance professionnelle).

Tableau 1.1: Importance personnelle et importance pour le pays de l'objet en pourcent des ayants-droit au vote

Importance pour...	Recherche sur l'humain		Avocat des animaux		Prévoyance professionnelle	
	le pays	personnelle	le pays	personnelle	le pays	personnelle
Très faible (0, 1)	4	17	20	28	2	8
Faible (2-4)	11	20	29	32	4	10
Moyenne (5)	20	21	20	17	8	13
Grande (6-8)	47	32	24	15	43	36
Très grande (9, 10)	19	10	8	9	42	34
Moyenne arithmétique	6.5	4.9	4.3	3.7	7.8	6.9
[n]	1288	1373	1381	1422	1384	1407
Moyenne 1993-2008	6.3	5.7	6.3	5.7	6.3	5.7

© Université de Genève / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

Participation

Avec une participation de 45%, la votation du 7 mars 2010 se situe dans la moyenne de mobilisation des scrutins fédéraux de ces dix dernières années. De plus, l'analyse des déterminants de la participation de cette votation met en évidence un schéma désormais classique en comportement électoral.

Au niveau des caractéristiques sociodémographiques des votant-e-s (*Tableau 1.2*), on remarque que l'âge, la formation, le revenu mensuel du ménage, la région linguistique et le sexe ont influencé la participation à la votation du 7 mars 2010. Tout d'abord, l'âge a un effet significatif relativement fort sur la participation, celle-ci augmentant régulièrement avec les années, pour finalement décroître légèrement chez les septante ans et plus. On constate, ensuite, que la formation a eu un impact globalement positif sur la participation, les répondant-e-s ayant un niveau de formation élevé s'étant davantage rendu aux urnes. De la même manière, la participation tend à augmenter avec le revenu mensuel. Les analyses montrent également l'influence de la région linguistique sur la participation: ainsi les Suisses romands ont davantage participé au scrutin que les Suisses alémaniques et italo-phones. Pour finir, bien que statistiquement peu significatif, le sexe a eu un certain impact, les femmes ayant davantage pris part à la votation que les hommes.

Comme le révèle aussi le *Tableau 1.2*, l'intérêt pour la politique a eu une influence importante sur la participation au scrutin, comme c'est souvent le cas. Ainsi, les personnes se déclarant fortement intéressées par la politique ont massivement pris part à la votation du 7 mars 2010, alors que les personnes ne se disant aucunement intéressées par la politique se sont presque toutes abstenues. En particulier, les citoyen-ne-s affirmant prendre part à tous les scrutins se sont très fortement mobilisé-e-s, tandis que ceux déclarant très rarement ou jamais voter n'ont que très faiblement pris part à cette votation. Du côté des partis politiques, ce sont le PSS et l'UDC qui ont le mieux réussi à mobiliser leurs sympathisant-e-s, ces derniers ayant été sensiblement plus nombreux que la moyenne nationale à se rendre aux urnes. En conséquence, les personnes déclarant se positionner au centre de l'échiquier politique gauche/droite n'ont pas été mobilisées outre mesure par les enjeux du scrutin.

Tableau 1.2: Participation selon les caractéristiques sociales et politiques, en pourcent des participant-e-s

Caractéristiques/catégories	Participation en %	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX [pondéré]	45	677	
Intérêt à la politique			V = .54***
Très intéressé-e	82	269	
Assez intéressé-e	61	564	
Pas vraiment intéressé-e	18	469	
Pas du tout intéressé-e	12	187	
Age			V = .43***
18 à 29 ans	14	293	
30 à 39 ans	29	367	
40 à 49 ans	56	229	
50 à 59 ans	62	232	
60 à 69 ans	72	207	
70 ans et plus	65	169	
Formation			V = .3***
Ecole obligatoire	51	76	
Apprentissage	32	704	
Maturité/études pédagogiques	35	147	
Ecole spécialisée	60	170	
Université, Haute école spécialisée, EPF	64	396	
Revenu du ménage (Fr./mois)			V = .14***
Moins de 3000	42	108	
3-5000	51	200	
5-7000	46	328	
7-9000	35	362	
Plus de 9000	53	262	
Région linguistique			V = .12***
Suisse alémanique	44	802	
Suisse romande	55	400	
Suisse italienne	30	302	
Sexe			V = .07**
Féminin	49	724	
Masculin	42	774	
Sympathie pour un parti			V = .19***
PS – Parti socialiste	53	229	
PDC – Parti démocratique chrétien	41	115	
PLR - Les Libéraux - Radicaux	33	241	
UDC – Union démocratique du centre	50	198	
Les Verts	46	56	
Autres partis	61	128	
Sans parti	47	64	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V = .12***
Extrême gauche	53	148	
Gauche	56	249	
Centre	41	539	
Droite	48	242	
Extrême droite	51	141	
Participation habituelle aux votations fédérales			V = .67***
Toujours	80	691	
Souvent	27	341	
Rarement	7	346	
Jamais	1	87	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

^o Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

Formation de l'opinion – Difficulté à prendre une décision et moment du choix

Il est aussi intéressant d'analyser les conditions sous lesquelles les citoyen-ne-s ont formé leur opinion sur les trois objets en votation le 7 mars 2010. Les *Tableaux 1.3 et 1.4* fournissent des éléments de réponses à ce sujet.

En ce qui concerne le moment de la décision, nos résultats (*Tableau 1.3, première partie*) montrent qu'ils ne diffèrent pas de manière sensible entre les trois projets, même si une formation de l'opinion partiellement plus précoce peut être signalée pour l'initiative concernant l'institution d'un avocat des animaux.

Les résultats relatifs à la difficulté perçue lors de la décision (*deuxième partie du Tableau 1.3*) sont par contre beaucoup plus différenciés. Nos analyses montrent que les citoyen-ne-s suisses ont trouvé particulièrement facile la décision par rapport à l'initiative sur l'avocat des animaux (presque 7 citoyen-ne-s sur 10 affirmant ne pas avoir eu de difficultés particulières), alors qu'environ un tiers parmi eux l'a trouvé plutôt difficile pour les deux autres objets. L'article relatif à la recherche sur l'être humain a connu la part la plus faible de personnes n'ayant pas éprouvé de difficultés particulières à se décider.

Tableau 1.3: Moment du choix et difficulté lors de la formation de l'opinion, en pour cent des participant-e-s

	Recherche sur l'humain %	Avocat des animaux %	Prévoyance professionnelle %
Moment de la décision			
6 semaines et plus avant la votation	35	42	36
3 à 5 semaines avant la votation	19	19	18
1 à 2 semaines avant la votation	33	29	33
La dernière semaine avant la votation	14	10	12
N	942	968	965
Difficulté de la décision			
Plutôt facile	44	70	56
Indécis, ne sait pas	24	16	14
Plutôt difficile	32	14	30
N	1438	1452	1454
© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010			

Le *Tableau 1.4* informe sur l'usage des différentes sources d'informations à disposition du citoyen lors de la formation de l'opinion. La première partie du tableau montre de manière générale que les citoyen-ne-s sembleraient avoir fait un usage plus important de certaines sources d'information. C'était surtout le cas pour la brochure distribuée par le Conseil fédéral à tous les ménages (dont l'usage est passé de 75% par rapport à la moyenne de 59% pour la période 1990–2006), les journaux (52% contre une moyenne de 41%), les affiches de rue (40% contre 29%), et surtout l'internet (20% contre 6%).

De manière agrégée, les données montrent aussi que les citoyen-ne-s suisses ont utilisé un nombre plus important de sources d'information pour se former une opinion sur les trois objets (*deuxième partie du Tableau 1.4*). On constate ainsi que le pourcentage de personnes n'ayant utilisé que peu de sources d'information (22%) est sensiblement inférieur à la moyenne pour la période 1990–2006 (36%), et vice-versa.

Tableau 1.4: Utilisation des sources d'information, en pour cent des participant-es

Source d'information	Pourcentage moyen 1990–2006	Tous les trois objets soumis le 7 mars 2010 %
Articles de journaux	77	81
Radio	54	57
Télévision	70	72
Informations officielles (Brochure Cf)	59	75
Tracts, prospectus, etc.	35	43
Publicité dans les journaux	41	52
Affiches de rue	29	40
Lettres de lecteur	42	49
Stands d'information	7	9
Direct mailing ^a	16	19
Information au travail ^b	16	15
Internet ^c	6	20
Sondages d'opinion ^d	–	33
Faible usage des sources (0–3)	36	22
Usage moyen des sources (4–7)	53	62
Fort usage des sources (8–12)	11	17
Total	100%	100%
N		982

^a Donnés disponibles uniquement à partir du scrutin du 17.05.1992 (VOX 44).
^b Donnés disponibles uniquement à partir du scrutin du 06.12.1992 (VOX 47).
^c Donnés disponibles uniquement à partir du scrutin du 07.06.1998 (VOX 63).
^d Récemment intégré dans le questionnaire VOX (exclue de l'indicateur additif).
^e Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

ARTICLE CONSTITUTIONNEL CONCERNANT LA RECHERCHE SUR L'ÊTRE HUMAIN

Situation initiale

L'arrêté fédéral relatif à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain constituait le premier objet soumis au vote populaire le 7 mars 2010. Cet objet visait à inscrire deux principes généraux concernant la recherche scientifique sur l'être humain dans la Constitution, à savoir la protection de la dignité humaine (personnes vivantes ou décédées, embryons, foetus,...) et de la personnalité, d'une part, et la garantie de la liberté scientifique, d'autre part. L'article constitutionnel prévoit, en outre, un organe indépendant chargé d'examiner le respect de la protection des individus lors des tests biomédicaux et la proportionnalité des risques et des contraintes encourus par rapport à l'utilité de la recherche. Par ailleurs, cet article visait à harmoniser les règles relatives à la recherche sur l'être humain en transférant les compétences en la matière du niveau cantonal au niveau national.

La quasi totalité de la classe politique a pris position en faveur de l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain. En effet, le Conseil national l'a adopté par 114 voix contre 61 avec 18 abstentions et le Conseil des Etats à l'unanimité, sans abstention. De plus, le Conseil fédéral a recommandé aux citoyen-ne-s de voter en faveur de cet objet. Les partis politiques de gauche comme ceux de droite ont également soutenu cet article. Seuls l'UDC et l'UDF se sont prononcés contre, les premiers dénonçant un frein pour la recherche scientifique tandis que les seconds ont mis en avant l'insuffisance de la protection de la dignité humaine. Notons également que les Verts, partagés entre le soutien et le rejet, n'ont pas donné de consigne de vote, laissant la liberté de vote à leur électorat. Cet objet a, par ailleurs, été défendu par les scientifiques, l'industrie pharmaceutique et les associations de professionnels de la santé.

L'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain a été approuvé par 77.2% du peuple et l'ensemble des cantons.

Profil du vote

L'analyse du profil des votant-e-s signale que les caractéristiques politiques ont eu un impact relativement faible sur la décision de vote des sondé-e-s. En effet, les résultats présentés dans le *Tableau 2.1* montrent que l'identification partisane n'a eu qu'une légère influence sur le soutien à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain. Plus précisément, les personnes s'identifiant avec le PDC et le PLR l'ont davantage soutenu que les sympathisant-e-s des autres partis. De plus, on constate que les votant-e-s se sentant proches de l'UDC ont moins voté en faveur de l'article constitutionnel que la moyenne nationale, obéissant probablement à la recommandation de leur parti. Toutefois, les analyses montrent que le positionnement sur l'axe gauche/droite n'a pas eu d'impact significatif sur la décision de vote. Pour finir, la confiance dans le gouvernement a exercé une influence légèrement positive sur la décision de vote: ainsi, les sondé-e-s éprouvant de la confiance dans le Conseil fédéral ont davantage accepté l'article constitutionnel.

Le *Tableau 2.1* met également en évidence un certain impact des valeurs politiques sur l'acceptation de l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain. En effet, le soutien à l'article est essentiellement le fait d'individus se déclarant favorables à une Suisse moderne et ouverte. Concernant le clivage Etat versus Cantons, les personnes se disant favorables à davantage de pouvoir à la Confédération ont, logiquement, été plus nombreux à voter en faveur de l'article constitutionnel puisque celui-ci transférerait les compétences en matière de recherche scientifique des cantons à la Confédération.

Tableau 2.1: RECHERCHE SUR L'HUMAIN – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	77	861	
Sympathie pour un parti			V = .16*
PS – Parti socialiste	77	154	
PDC – Parti démocratique chrétien	(92)	(48)	
PLR. Les Libéraux – Radicaux	81	102	
UDC – Union démocratique du centre	71	124	
Les Verts	75	100	
Aucun parti	77	249	
Confiance envers le gouvernement			V = .15***
Confiant	85	308	
Indécis	74	126	
Méfiant	72	419	
Valeur : ouverture de la Suisse			V = .15***
Pour une Suisse ouverte	81	529	
Avis mitigé	74	243	
Pour une Suisse fermée	60	72	
Valeur : répartition du pouvoir entre la Confédération et les cantons			V = .15***
Pour le pouvoir à la Confédération	84	242	
Avis mitigé	81	304	
Pour le pouvoir aux cantons	69	261	
Valeur : modernité versus tradition			V = .17***
Pour une Suisse moderne	82	331	
Avis mitigé	80	351	
Pour une Suisse traditionnelle	63	168	
^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique. © Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010			

Le *Tableau 2.2* fait état d'une certaine influence des facteurs sociodémographiques. Dans un premier temps, les analyses montrent l'impact positif du revenu mensuel sur la décision de vote. En effet, plus les personnes déclarent un revenu mensuel élevé, plus elles ont voté en faveur de l'article constitutionnel. Le niveau de formation a également un impact sur la décision de vote, le taux d'acceptation de l'article constitutionnel étant plus élevé chez les sondé-e-s ayant un niveau de formation élevé. Pour finir, relevons le poids de l'état civil : les personnes divorcées mais aussi les personnes mariées ont davantage dit oui à l'article constitutionnel.

Tableau 2.2: RECHERCHE SUR L'HUMAIN – Comportement d'après les caractéristiques socio-démographiques, en pour cent des personnes qui ont voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	77	861	
Formation			V = .18***
Ecole obligatoire	57	53	
Apprentissage	73	288	
Maturité/études pédagogiques	76	67	
Ecole spécialisée	81	126	
Université, Haute école spécialisée, EPF	84	321	
Revenu du ménage (Fr./mois)			V = .24***
Moins de 3000	60	62	
3-5000	67	144	
5-7000	74	191	
7-9000	87	158	
Plus de 9000	89	174	
Etat civil			V = .12**
Célibataire	71	131	
Marié-e	78	547	
Vit avec un-e partenaire	(98)	(40)	
Veuf/veuve	74	72	
Divorcé-e	80	61	
^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique. [©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010			

Perception

Le *Tableau 2.3* présente les contenus restitués spontanément par les sondé-e-s à propos de l'objet du scrutin.

Remarquons d'emblée que la majorité des personnes interrogées (57%) ont déclaré être incapables de décrire l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain (46% des votant-e-s et 75% des abstentionnistes). Toutefois, une partie relativement grande du reste a restitué correctement l'essentiel du contenu de l'article constitutionnel, en déclarant qu'il visait à instaurer un cadre juridique concernant la recherche scientifique sur l'être humain au niveau fédéral (31%). Les résultats montrent ensuite que de nombreux citoyen-ne-s pensaient que l'objet soumis au vote habilitait la recherche à effectuer des tests biomédicaux sur l'être humain (20% des votant-e-s et 7% des abstentionnistes). Pour finir, notons que l'aspect éthique n'a pas été perçu comme un enjeu lié à l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'humain, puisque seuls 4% des votant-e-s l'ont spontanément évoqué.

Tableau 2.3: RECHERCHE SUR L'HUMAIN – Perception des contenus, en pour cent des ayants-droit (premières mentions uniquement)

Perception*	Total % (n=1498)	Participant-es % (n=677)	Non participant-es % (n=821)
Instauration d'un cadre juridique pour la recherche relatif à l'être humain (harmonisation au niveau fédéral; inscription dans la Constitution)	20	31	10
Autorisation de la recherche scientifique sur l'être humain	13	20	7
Instauration d'un encadrement éthique à la recherche relatif à l'être humain (Protection de l'individu, des enfants, des handicapés; importance du consentement et du contrôle d'organe indépendant)	4	6	3
Autres motivations	6	7	5
Ne sais pas, trop compliqué, pas de réponse	57	36	75

* Les déclarations ont été pondérées selon la participation
© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

Motifs du choix

Les motifs avancés spontanément par les interviewé-e-s qui ont voté en faveur et contre l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain sont présentés dans le *Tableau 2.4*.

Tout d'abord, les données révèlent l'importance, pour les partisans de l'article, des motivations liées à la croyance dans le progrès scientifique, comme par exemple l'utilité des tests bio-médicaux pour la découverte de nouveaux médicaments (79% de toutes les mentions cumulées et 43% des premières mentions). Les citoyen-ne-s ont, ensuite, justifié leur vote positif en invoquant la nécessité d'harmoniser et d'uniformiser la législation relative à la recherche sur l'être humain au niveau fédéral (50% de toutes les mentions cumulées et 26% des premières mentions). On remarque que les motifs d'ordre éthique, qui mettaient en avant l'importance de la protection de la dignité de l'être humain, ont été peu invoqués par les partisans de l'article (11% de toutes les mentions cumulées et 3% des premières mentions). De même, l'information ainsi que le consentement des participant-e-s aux expériences bio-médicales ont été peu invoqués par les votant-e-s ayant soutenu l'article constitutionnel (respectivement 8% de toutes les mentions cumulées et 2% des premières mentions).

Tableau 2.4: RECHERCHE SUR L'HUMAIN – Motifs des votant-e-s (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions en % (n)	Toutes les mentions en % (n)*
Personnes qui ont voté oui		
Favorise le progrès scientifique (nouveaux médicaments,...)	43 (267)	79 (490)
Harmonisation/uniformisation de la loi; inscription dans la Constitution	26 (159)	50 (308)
Motivations générales d'acceptation	20 (122)	26 (161)
Autres raisons d'acceptation (recommandations de partis, de tiers,...)	7 (44)	12 (73)
Raisons éthiques: réglementer pour protéger	3 (16)	11 (68)
Consentement et information des personnes participant à des tests cliniques	2 (13)	8 (48)
Total	100 (621)	186 (1155)
Personnes qui ont voté non		
Raisons éthiques: risques et inconnus des tests sur les humains	26 (42)	45 (73)
Contre l'expérimentation bio-médicales sur les être humains	31 (50)	43 (68)
Motivations générales de refus	15 (24)	22 (35)
Limitation de la recherche scientifique / la recherche est déjà assez réglementée	17 (27)	21 (33)
Autres motifs de refus (recommandations de partis, de tiers,...)	10 (16)	14 (22)
Total	100 (159)	145 (231)
* Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles		
© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010		

Les données concernant les motifs de vote contre l'article constitutionnel (*Tableau 2.4*) montrent l'importance des raisons éthiques pour les opposant-e-s de l'article constitutionnel, notamment des risques engendrés par les expériences bio-médicales sur l'être humain (45% de toutes les mentions cumulées et 26% des premières mentions). Par ailleurs, un bon nombre de citoyen-ne-s ayant voté non à l'article constitutionnel se déclarent simplement opposé-e-s à toute expérimentation bio-médicale (43% de toutes les mentions cumulées et 31% des premières mentions). Soulignons qu'un certain nombre d'opposant-e-s avance également le motif selon lequel la recherche scientifique est déjà suffisamment réglementée, motif de refus proche du mot d'ordre de l'UDC (21% de toutes les mentions cumulées et 17% des premières mentions).

Arguments « pour » et « contre »

Les personnes interrogées ont également été confrontées à une série d'arguments en faveur et contre l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain qui étaient avancés lors de la campagne.

Le *Tableau 2.5*, qui présente le soutien aux arguments en faveur de l'article constitutionnel, montre que ceux-ci dans l'ensemble ont peu polarisé les votant-e-s des deux camps. En effet, la majorité des sondé-e-s étaient d'accord avec les trois arguments en faveur de l'article constitutionnel, qu'ils aient voté pour ou contre celui-ci. L'argument selon lequel « L'article constitutionnel créé des conditions uniformes et claires pour la recherche sur l'être humain au niveau national » et celui selon lequel « L'Article constitutionnel fixe des règles claires dans la recherche sur l'être humain » ont ainsi convaincu quatre partisans sur cinq (88%-89%) et environ un-e opposant-e sur deux. Plus massivement encore, c'était le succès de l'argument selon lequel l'article constitutionnel assurait la protection de la dignité et de la personnalité de l'être humain. Par conséquent, l'indice de polarisation est relativement peu élevé pour ces trois arguments en faveur de l'article constitutionnel.

Les arguments contre l'article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain ont aussi peu convaincu l'ensemble des votant-e-s. Même les personnes ayant voté non étaient majoritairement en désaccord avec les arguments contre l'article constitutionnel : 52% des adversaires de l'article disent ne pas être d'accord avec l'argument selon lequel l'article constitutionnel assure la protection de la dignité humaine et de la personnalité dans la recherche scientifique ; 55% se prononcent contre l'argument postulant que l'article constitutionnel empêche la découverte de nouvelles connaissances et le développement de nouveaux médicaments par la recherche ; et 57% sont en désaccord avec l'argument selon lequel la liberté de la recherche serait menacée par cet article. Notons également que l'argument selon lequel les limites imposées à la recherche par l'article constitutionnel menacent directement des places de travail en Suisse a eu un taux de succès identique (24%) auprès tant des partisans que des opposant-e-s de l'objet. Le niveau relativement faible de polarisation des trois arguments contre l'article constitutionnel traduit bien ces constats.

Tableau 2.5: RECHERCHE SUR L'HUMAIN – Succès des arguments « pour » et « contre » auprès des votant-e-s en pour cent

Arguments pour		D'accord %	Pas d'accord %	Indécis %	Polarisation ^a %
L'article constitutionnel garantit la protection de la dignité et de la personnalité de l'être humain dans la recherche	Total	83	10	7	71
	Oui	93	3	5	
	Non	49	38	13	
L'article constitutionnel fixe des règles claires dans la recherche sur l'être humain	Total	81	12	7	66
	Oui	89	6	5	
	Non	53	32	15	
L'article constitutionnel créé des conditions uniformes et claires pour la recherche sur l'être humain au niveau national	Total	89	9	11	65
	Oui	88	4	8	
	Non	53	28	20	
Arguments contre		D'accord %	Pas d'accord %	Indécis %	Polarisation ^a %
Les limites imposées à la recherche par l'article constitutionnel menace directement des places de travail en Suisse	Total	24	61	15	52
	Oui	24	63	13	
	Non	24	52	23	
L'article constitutionnel menace la liberté de la recherche en Suisse	Total	19	70	11	56
	Oui	17	74	10	
	Non	26	57	17	
L'article constitutionnel empêche la découverte de nouvelles connaissances et le développement de nouveaux médicaments par la recherche	Total	19	71	11	58
	Oui	16	75	9	
	Non	29	55	16	
<p>Résultats en pour cent en ligne. Exemple de lecture : 83% de tous/tes les votant-e-s (93% des personnes qui ont voté « oui » ; 49% de ceux/celles qui ont voté « non ») étaient d'accord avec le premier argument (L'article constitutionnel assure la protection de la dignité humaine et de la personnalité dans la recherche scientifique), 10% (2.5% des personnes qui ont voté « oui » et 38% de ceux/celles qui ont voté « non ») l'ont rejeté et 7% (5%; 13%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>n Total des votant-e-s qui ont répondu = 1028 (pondéré).</p> <p>^a Il y a polarisation d'un argument lorsque celui divise les citoyen-ne-s. L'indice de polarisation est élevé quand un argument en faveur de l'objet de vote recueille un soutien massif de la part des votant-e-s qui ont dit oui, et en même temps, un rejet important de la part de ceux et celles qui ont voté non. Vice versa, lorsqu'un argument est plébiscité par les votant-e-s de tous bords, l'indice de polarisation sera modéré, même si son succès traverse les deux camps opposés. 100% signale la polarisation maximale.</p> <p>L'indice de polarisation se calcule de la façon suivante (pour un argument en faveur):</p> $\text{Polarisation} = \left(\frac{[\% \text{ d'acceptation parmi le OUI}] * 100}{[\% \text{ d'acceptation parmi le OUI} + \% \text{ de refus parmi le OUI}] + \left(\frac{[\% \text{ de refus parmi le NON}] * 100}{[\% \text{ d'acceptation parmi le NON} + \% \text{ de refus parmi le NON}]} \right) \right) / 2.$ <p>© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010</p>					

INITIATIVE POUR L'INSTITUTION D'UN AVOCAT DE LA PROTECTION DES ANIMAUX

Situation initiale

Le deuxième objet soumis à la votation populaire du 7 mars 2010 est l'initiative populaire « Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers » (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux), déposée par la Protection Suisse des Animaux (PSA). Il visait principalement à rendre obligatoire l'existence d'avocats de la protection des animaux dans chaque canton. La mise en place d'une telle institution aurait permis, selon les initiants-e-s, de systématiser les procédures pénales à l'encontre des tiers soupçonnés d'avoir commis des actes de maltraitance ou « toute autre infraction à la loi sur la protection des animaux »¹. Le texte de l'initiative laissait, toutefois, la liberté aux cantons de créer une institution commune en la matière. Dans un deuxième temps, l'initiative chargeait également la Confédération de « régler la protection juridique des animaux en tant qu'êtres vivants doués de sensations »².

Les autorités fédérales – le Conseil fédéral et le Parlement – se sont prononcées en faveur du rejet de l'initiative, arguant que les buts principaux de cette dernière étaient déjà largement couverts par la nouvelle loi sur la protection des animaux (LPA) entrée en vigueur le 1er septembre 2008. De plus, elles mettaient l'accent sur l'avant-gardisme de la législation suisse dont les trois piliers – prévention, contrôle et poursuite pénale – contribuent à renforcer l'efficacité des dispositions relatives à la protection des animaux, contrairement à « l'initiative qui, elle, se focalise uniquement sur la poursuite pénale »³.

De leur côté, le comité d'initiative a mis l'accent, dans son argumentaire, sur la nécessité d'un représentant direct du droit des animaux, afin que la nouvelle mouture de la LPA puisse être appliquée de façon réellement restrictive, dissuasive et punitive en cas de mauvais traitements envers les animaux. Car « seul un avocat de la protection des animaux veille réellement à une meilleure mise en œuvre de la loi sur la protection des animaux »⁴. Les initiants-e-s prennent l'exemple du canton de Zurich où une telle charge existe depuis 1992 et où le nombre d'infractions à la LPA faisant l'objet de poursuites pénales est plus élevé que dans le reste du pays⁵.

L'initiative « pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux » a été rejetée en votation populaire par la majorité du peuple (70.5%) et l'ensemble des cantons.

¹ Eléments tirés de la brochure « Votation populaire du 7 mars 2010 ; l'essentiel en bref », distribuée à tous les citoyens-ne-s suisses majeurs, p. 13.

² Ibidem, p. 14.

³ Ibid. ; Arguments du Conseil Fédéral, p. 18.

⁴ Ibid. ; Arguments du comité d'initiative, p. 17.

⁵ Ibid.

Profil du vote

Comme pour beaucoup d'objets soumis à votation, les déterminants politiques ont joué un rôle prépondérant dans la décision des citoyen-ne-s concernant l'avocat des animaux (Tableau 3.1).

Tout d'abord, la sympathie partisane se révèle un bon facteur explicatif du choix du vote. De manière générale, ce sont les sympathisant-e-s des partis de gauche qui ont le plus fortement soutenu le projet. Ceux du Parti Socialiste (PS) ont ainsi soutenu l'initiative à hauteur de 45%, bien davantage que la moyenne nationale. Les sympathisant-e-s de l'Union Démocratique du Centre (UDC) n'ont été, quant à eux, que 14% à approuver la dite initiative. Ce constat se trouve confirmé par l'analyse de l'auto-positionnement gauche-droite: les personnes se situant politiquement à gauche et à l'extrême gauche sont celles qui ont le plus fortement soutenu l'initiative – respectivement 31% et 56%. Statistiquement, l'effet de l'auto-positionnement sur l'échelle gauche/droite est plutôt fort et significatif avec une probabilité d'erreur de 0.1%.

Le même tableau montre que les valeurs ont également une influence importante sur le vote des citoyen-n-es. Des valeurs telles que « La tranquillité et l'ordre », « L'armée » et « La protection de l'environnement » jouent en effet un rôle prépondérant. Les citoyen-ne-s accordant une faible importance au calme et à l'ordre ou à une armée forte, mais une grande importance à la protection de l'environnement sont ceux qui ont été les plus enclins à accepter l'initiative.

Tableau 3.1: AVOCAT DES ANIMAUX – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	30	959	
Sympathie pour un parti			V = .29***
PS – Parti socialiste	45	177	
PDC – Parti démocratique chrétien	19	64	
PLR. Les Libéraux – Radicaux	19	114	
UDC – Union démocratique du centre	14	139	
Les Verts	(49)	(39)	
Autres partis	29	109	
Aucun parti	(26)	(38)	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V = .25***
Extrême gauche	56	115	
Gauche	31	201	
Centre	27	313	
Droite	18	163	
Extrême droite	17	98	
Valeur : calme et ordre			V = .17***
Faible accent mis sur le calme et l'ordre	52	69	
Avis mitigé	35	248	
Fort accent mis sur le calme et l'ordre	25	624	
Valeur : armée			V = .20***
Pour une armée forte	20	325	
Avis mitigé	27	303	
Pas d'armée	42	313	
Valeur : protection de l'environnement, par opposition au bien-être économique			V = .16***
Pour une protection de l'environnement	37	411	
Avis mitigé	26	412	
Pour le bien-être économique	15	118	
^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique. © Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010			

Bien que modérés, certains facteurs sociodémographiques ont également des effets sur l'acceptation de l'objet (Tableau 3.2).

De façon générale, le soutien à l'avocat des animaux tend à diminuer avec l'âge. Plus concrètement, ce sont la classe d'âge entre 18 et 29 ans et aussi celle entre 50 à 59 ans qui ont le plus voté en faveur de l'initiative – respectivement 39% et 43%. Parmi les autres classes d'âge, l'acceptation est plus ou moins en ligne avec la moyenne nationale. Dans une certaine mesure, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à accepter l'avocat des animaux lors du dernier scrutin.

En outre, on observe que les personnes célibataires (39%), divorcées (43%), ou vivants en couple (39%) ont été plus enclines à accepter l'initiative que les autres. Nous pourrions avancer l'hypothèse que ces catégories de personnes ont plus de chance d'avoir des animaux de compagnie. Cependant, cela reste du domaine de la conjecture car nous n'avons pas assez d'éléments empiriques pour vérifier cet effet de causalité.

Tableau 3.2: AVOCAT DES ANIMAUX – Comportement d'après les caractéristiques socio-démographiques, en pour cent des personnes qui ont voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^b
Total VOX (pondéré)	30	959	
Age			V = .2***
18 à 29 ans	39	54	
30 à 39 ans	30	149	
40 à 49 ans	25	179	
50 à 59 ans	43	212	
60 à 69 ans	27	213	
70 ans et plus	16	153	
Sexe			V = .09**
Féminin	34	505	
Masculin	25	453	
Etat civil			V = .15***
Célibataire	39	143	
Marié-e	26	604	
Vit avec un-e partenaire	39	54	
Veuf/veuve	21	76	
Divorcé-e	43	72	

^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».
Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50: on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique.
^b Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

Perception

Le *Tableau 3.3* nous permet d'appréhender l'idée que les sondé-e-s se faisaient de l'objet de vote. Concernant l'initiative populaire « Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers », on observe que la majorité des citoyen-ne-s avaient une assez bonne connaissance du contenu de cet objet. En effet, cet objet a été assez bien compris dans la mesure où 44% des participant-e-s et 32% des non participant-e-s ont donné spontanément une réponse correcte. On observe en outre que seuls 8% des premiers ne se souvenaient plus du contenu de l'objet ou n'en avaient qu'une vague idée, contre 42% des seconds. Notons aussi que 16% des citoyen-ne-s pensaient que l'initiative avait pour but l'obligation d'instituer un avocat pour les animaux dans chaque canton, ce qui constitue une perception plus fine du contenu de l'objet.

Tableau 3.3: AVOCAT DES ANIMAUX – Perception des contenus, en pour cent des ayants-droit (premières mentions uniquement)

Perception*	Total % (n=562)	Participant-e-s % (n=300)	Non-participant-e-s % (n=262)
Avocat pour défendre les droits des animaux	38	44	32
Obligation d'institution d'un avocat pour les animaux dans chaque canton	16	18	13
Autres perceptions	20	29	13
Pas de motivation, indécis	27	8	42

* Les déclarations ont été pondérées selon la participation
© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

Motifs du choix

Le *Tableau 3.4*, qui présente les motifs avancés spontanément par les sondé-e-s, nous permet de comprendre comment les citoyen-ne-s justifient leur choix de vote.

Dans le cas de l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux, la majorité des sondé-e-s de tous bords ont spontanément privilégié des considérations que l'on peut qualifier de juridique. En effet, alors que les partisans de l'initiative ont surtout relevé la nécessité d'améliorer l'application de la Loi sur la Protection des Animaux (LPA) (34% des premières mentions et 106% des mentions cumulées), ses adversaires ont massivement insisté sur la suffisance de la loi actuelle à les protéger (85% des premières mentions et 150% des mentions cumulées).

En outre, si les sondé-e-s ayant soutenu l'initiative ont également plaidé pour une meilleure protection des animaux (38% des premières mentions), ils avancent aussi souvent des motifs d'acceptation d'ordre général (26% des premières mentions) tels que l'amour des animaux, etc. Cette diversité des motifs est relativement classique dans ce genre d'objet,

Tableau 3.4: AVOCAT DES ANIMAUX – Motifs des votant-e-s (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières men- tions en % (n=276)	Toutes les men- tions en % (n=646)
Personnes qui ont voté oui		
Motivations générales d'acceptation (amour des animaux, etc.)	26	34
Important pour une meilleure protection des animaux	38	67
Meilleure application de la loi sur la protection des animaux	34	106
Médiation/dissuasion	1	14
Autres raisons d'acceptation	2	4
Total	100	225
Personnes qui ont voté non		
Motivations générales de refus	5	9
Protection des animaux suffisante	85	150
Administration/coûts excessifs	8	31
Autres motifs de refus	2	3
Total	100	194
© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010		

car les personnes interrogées tendent à mettre en avant non seulement des éléments factuels – comme ceux relatifs aux aspects juridiques de l'initiative – mais souvent aussi des motifs qui ont trait à leurs préférences, leurs valeurs et leurs prérogatives personnelles – comme c'est le cas de l'amour des animaux, le fait d'être soi-même détenteur d'un animal ou encore de croire en la protection de la faune et de la flore.

Arguments « pour » et « contre »

De manière générale, le *tableau 3.5* montre que les arguments en défaveur et surtout en faveur de l'initiative ont bien su polariser les citoyen-ne-s.

Sans surprise, deux arguments en faveur de l'initiative (« Soucis de la place accordée aux animaux dans la législation actuelle » et « Utilité de l'expérience zurichoise ») ont été fortement soutenus par les citoyen-ne-s ayant accepté l'initiative (87% respectivement 83%, contre seulement 22% respectivement 16% des votant-e-s ayant refusé l'objet). L'argument « Sanctionner de manière adéquate la cruauté envers les animaux », lui aussi fortement soutenu par les partisans à l'initiative (93%), a néanmoins recueilli l'adhésion de presque la moitié de ses adversaires (46%). En conséquence, le niveau de polarisation est relativement élevé pour tous les trois arguments en faveur de l'objet de vote, avec cependant un léger recul concernant le dernier.

Du côté des arguments jouant en défaveur de l'initiative, on observe le même genre de dynamique. En effet, alors que tous les trois contre-arguments sont plébiscités par la grande majorité des opposant-e-s à l'initiative, deux d'entre eux (« Place suffisante accordée aux animaux dans la législation actuelle » et surtout « Alourdit la procédure pénale inutilement ») ont été majoritairement rejetés par ses partisans (resp. 51 et 76%). En même temps, l'argument « N'empêchera pas la cruauté envers les animaux » a également séduit la majorité des partisans de l'initiative (79%) mais un taux plus important encore de ses opposants (88%). Ces constats expliquent le niveau de polarisation relativement élevé des deux premiers arguments et le niveau plus modeste du dernier argument.

Tableau 3.5: AVOCAT DES ANIMAUX – Succès des arguments « pour » et « contre » auprès des votant-e-s en pour cent

Arguments pour		D'accord %	Pas d'accord %	Indécis %	Polarisation ^a %
Soucis de la place accordée aux animaux dans la législation actuelle	Total	42	52	6	83
	Oui	87	10	3	
	Non	22	71	7	
Sanctionner de manière adéquate la cruauté envers les animaux	Total	61	35	4	73
	Oui	93	6	1	
	Non	46	48	5	
Utilité de l'expérience zurichoise	Total	36	40	23	86
	Oui	83	5	13	
	Non	16	56	18	
Arguments contre		D'accord %	Pas d'accord %	Indécis %	Polarisation ^a %
Place suffisante accordée aux animaux dans la législation actuelle	Total	81	18	2	74
	Oui	47	51	2	
	Non	95	4	1	
N'empêchera pas la cruauté envers les animaux	Total	85	12	3	53
	Oui	79	16	5	
	Non	88	10	3	
Alourdit la procédure pénale inutilement	Total	63	30	7	84
	Oui	20	76	5	
	Non	81	11	8	
<p>Résultats en pour cent en ligne. Exemple de lecture : 42% de tous/tes les votant-e-s (87% des personnes qui ont voté « oui » ; 22% de ceux/celles qui ont voté « non ») étaient d'accord avec le premier argument (« Soucis de la place accordée aux animaux dans la législation actuelle », 52% [10% des personnes qui ont voté « oui » et 71% de ceux/celles qui ont voté « non »] l'ont rejeté et 6% (3%; 7%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>n Total des votant-e-s qui ont répondu = 1031 (pondéré).</p> <p>^a Il y a polarisation d'un argument lorsque celui divise les citoyen-ne-s. L'indice de polarisation est élevé quand un argument en faveur de l'objet de vote recueille un soutien massif de la part des votant-e-s qui ont dit oui, et en même temps, un rejet important de la part de ceux et celles qui ont voté non. Vice versa, lorsqu'un argument est plébiscité par les votant-e-s de tous bords, l'indice de polarisation sera modéré, même si son succès traverse les deux camps opposés. 100% signale la polarisation maximale.</p> <p>L'indice de polarisation se calcule de la façon suivante (pour un argument en faveur): Polarisation = $\frac{[(\% \text{ d'acceptation parmi le OUI}) * 100 / (\% \text{ d'acceptation parmi le OUI} + \% \text{ de refus parmi le OUI}) + ((\% \text{ de refus parmi le NON}) * 100 / (\% \text{ d'acceptation parmi le NON} + \% \text{ de refus parmi le NON}))]}{2}$.</p> <p>[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010</p>					

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE: ADAPTATION DU TAUX DE CONVERSION MINIMAL

Situation initiale

Le troisième objet soumis à la consultation populaire du 7 mars 2010 était le référendum facultatif contre l'adaptation du taux de conversion minimal (deuxième pilier). Le texte, une modification de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), prévoyait de diminuer le taux de conversion utilisé pour calculer le montant de la rente de prévoyance professionnelle à partir de l'avoir de vieillesse. Une première adaptation du taux de conversion (de l'actuel 7% pour les hommes et 6.95% pour les femmes vers le 6.8% pour les deux) est déjà en cours. Dans le cadre de la stabilisation du deuxième pilier, la nouvelle loi aurait prévu de fixer ce taux de conversion à 6.4% (pour les nouvelles rentes uniquement), d'ici 2016.

Les autorités suisses, Conseil fédéral et Parlement en particulier, soutenaient que la révision était rendue nécessaire par l'allongement de l'espérance de vie et l'évolution du rendement sur les capitaux. Selon le Conseil fédéral, les rentes devront à l'avenir être versées de plus en plus longtemps et le produit des capitaux sur les marchés financiers ne pourrait plus fournir l'appoint nécessaire à leur financement⁶. Quant au Parlement, la Chambre haute a accepté le projet à une écrasante majorité (35 voix en faveur, 1 contre et 6 abstentions), la Chambre basse par 126 voix contre 62 (6 abstentions). La modification législative était par ailleurs soutenue par le PLR et l'UDC, alors que les partis de gauche, les Verts et le PDC ont recommandé son rejet, de même que les organisations syndicales principales.

Un comité ad hoc (et relativement hétéroclite) a récolté les signatures nécessaires afin de faire aboutir le référendum contre cette modification. De manière générale, les opposants au projet rejetaient la réduction pure et simple des rentes, considérée anticonstitutionnelle. Selon le comité référendaire, la détérioration des rentes aurait concerné tous les salariés, jeunes compris. Très critiques à l'égard des caisses de pension et d'assurance, les opposant-e-s au projet ont soutenu avec véhémence que ces dernières sont surtout motivées par la maximisation du profit, jugée antisociale et injuste⁷.

La modification de la LPP a été sèchement refusée aux urnes par le peuple, à hauteur de 72.7%. Tous les cantons ont accepté le référendum (les cantons du Jura, du Valais et de Neuchâtel avec des taux même supérieurs à 80%). La participation pour cet objet a été de 44.9%.

⁶ Eléments tirés de la brochure « Votation populaire du 7 mars 2010 ; Arguments du Conseil fédéral », distribuée à tous les citoyen-ne-s suisses majeurs, p. 2.

⁷ Ibidem, p. 27.

Profil du vote

De manière générale, comme pour les deux autres objets votés le 7 mars 2010, les déterminants sociodémographiques mais surtout politiques ont joué un rôle important pour la décision de vote des citoyen-ne-s suisses (*Tableau 4.1*).

Nos analyses montrent tout d'abord que la sympathie partisane affecte de façon sensible l'acceptation du projet, la relation étant statistiquement assez forte et significative au $p < .001$. De manière générale, ce sont surtout les adhérent-e-s des partis du centre qui l'ont accepté. Les sympathisant-e-s du Parti libéral-radical l'ont même accepté à hauteur de 56%, alors que parmi les partisans du PDC, le projet a été accepté par 42% environ. Les sympathisant-e-s de l'UDC ont soutenu le projet à la hauteur de la moyenne nationale, alors que les Verts et surtout les socialistes l'ont refusé de manière beaucoup plus prononcée. Parmi ces derniers, l'adaptation du taux de conversion minimal a été refusée par 9 sympathisant-e-s sur 10.

Le résultat relatif à la sympathie partisane est confirmé par l'effet assez fort du positionnement sur l'axe gauche-droite. En effet, le refus du projet est beaucoup plus marqué à gauche qu'à droite. Conformément aux recommandations de vote des partis de gauche et d'extrême gauche, seulement une très petite minorité des citoyen-ne-s se positionnant à gauche du spectre idéologique ont accepté le projet.

Nos analyses révèlent ensuite que le degré de confiance accordé au gouvernement suisse constitue un assez bon facteur explicatif du choix. L'acceptation du projet parmi les citoyen-ne-s accordant une certaine confiance au gouvernement est en effet deux fois plus élevée que chez ceux qui se disent méfiants ou indécis.

L'intérêt pour la politique, souvent considéré comme un indicateur de la motivation politique, explique aussi en partie l'acceptation de l'article sur la prévoyance professionnelle. De façon similaire, une plus grande habitude de participation aux votations fédérales a augmenté les chances d'accepter le référendum.

Nos analyses confirment enfin l'effet de certaines valeurs individuelles sur le choix des citoyen-ne-s. Ce sont surtout les individus privilégiant une société plus ordonnée qui ont accepté le projet. Inversement, le taux d'acceptation parmi ceux considérant qu'un faible accent doit être mis sur le calme et l'ordre est à peine de 19%. L'effet de cette valeur est cependant relativement limité quand on le compare avec celui des deux autres. Ainsi, les citoyen-ne-s qui considèrent légitimes les grandes disparités de revenu entre les individus ont plus fortement soutenu le projet (39%). Parmi les citoyen-ne-s favorables à l'égalité de revenu, le taux d'acceptation est seulement de 16% environ. Ce sont surtout les citoyen-ne-s ayant une vision plus libérale de la relation entre Etat et économie, notamment ceux qui privilégient la concurrence, qui ont plus massivement accepté l'adaptation du taux de conversion minimal.

Tableau 4.1: PREVOYANCE PROFESSIONNELLE – Comportement de vote d'après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui*	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	28	932	
Sympathie pour un parti			V = .34***
PS – Parti socialiste	12	168	
PDC – Parti démocratique chrétien	42	60	
PLR. Les Libéraux – Radicaux	56	116	
UDC – Union démocratique du centre	27	136	
Les Verts	(19)	(37)	
Autres partis	31	110	
Aucun parti	(14)	(36)	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V = .24***
Extrême gauche	11	108	
Gauche	16	198	
Centre	34	304	
Droite	41	164	
Extrême droite	39	103	
Confiance envers le gouvernement			V = .22***
Confiant	41	347	
Indécis	18	137	
Méfiant	21	440	
Intérêt pour la politique			V = .15***
Très intéressé-e	35	325	
Assez intéressé-e	26	478	
Pas vraiment intéressé-e	15	99	
Pas du tout intéressé-e	(11)	(27)	
Participation habituelle aux votations fédérales			V = .13**
Très rarement voir jamais	(67)	(3)	
Rarement	(19)	(31)	
Souvent	14	112	
Très souvent voir toujours	30	774	
Valeur : différences de revenu			V = .2***
Pour les grandes différences de revenu	39	161	
Avis mitigé	32	425	
Contre les grandes différences de revenu	16	316	
Valeur : Etat et économie			V = .14***
Interventions de l'Etat	18	195	
Avis mitigé	26	302	
Concurrence	34	388	
Valeur : le calme et l'ordre			V = .09*
Faible accent mis sur le calme et l'ordre	19	65	
Avis mitigé	23	239	
Fort accent mis sur le calme et l'ordre	30	611	

* Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ».

Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique.

© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

À part les déterminants politiques, quelques facteurs sociodémographiques ont un effet intéressant sur l'acceptation de l'article relatif à la prévoyance professionnelle (*Tableau 4.2*).

Ce sont surtout les sondé-e-s les plus âgé-e-s de l'enquête (70 ans et plus) qui ont le plus fortement soutenu le projet (presque 44%, contre une moyenne nationale de 28%). Parmi les autres classes d'âge, l'acceptation est plus ou moins en ligne avec la moyenne nationale, surtout en tenant compte de la marge d'erreur à laquelle nos résultats sont sujets (voir section méthodologique). Ce résultat n'est pas vraiment surprenant, du fait que les personnes dans la classe d'âge supérieure reçoivent déjà une rente vieillesse et que le projet en consultation produit des effets uniquement sur les nouvelles rentes à partir de 2016. En d'autres termes, les citoyen-ne-s déjà en âge de retraite lors du scrutin n'auraient pas été touchés directement par le projet.

Le niveau de formation a aussi un effet significatif sur le vote, bien que son poids soit relativement limité. Nos analyses montrent que ce sont surtout les individus ayant un niveau de formation supérieur (HES, Université ou école polytechnique) qui acceptent le projet. Elles montrent aussi que le soutien au projet est sensiblement et significativement supérieur parmi les Suisses allemands, alors qu'il est inférieur chez les romands et les Suisses italiens.

Ensuite, ce sont surtout les citoyen-ne-s non-salarié-e-s et aussi les veuf/veuves qui ont moins refusé le projet. La relation entre état civil et décision de vote, dont la probabilité d'erreur est de 10%, est cependant statistiquement faible. L'âge et le lieu de résidence n'ont pas d'effet significatif sur la décision relative au taux de conversion.

Tableau 4.2: PREVOYANCE PROFESSIONNELLE – Comportement d'après les caractéristiques socio-démographiques, en pour cent des personnes qui ont voté oui

Caractéristiques/catégories	% oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^b
Total VOX (pondéré)	28	932	
Age			V = .18***
18 à 29 ans	(12)	(49)	
30 à 39 ans	24	148	
40 à 49 ans	26	174	
50 à 59 ans	24	200	
60 à 69 ans	26	203	
70 ans et plus	44	157	
Formation			V = .11*
Scolarité obligatoire	28	50	
Apprentissage	23	309	
Maturité/études pédagogiques	28	72	
Ecole spécialisée	24	140	
Université, Haute école spécialisée, EPF	33	358	
Région linguistique			V = .09*
Suisse alémanique	30	530	
Suisse romande	21	303	
Suisse italienne	24	154	
Activité professionnelle			V = .1***
Salarié-e	24	575	
Non salarié-e	34	352	
Etat civil			V = .1*
Célibataire	26	138	
Marié-e	26	588	
Vit avec un-e partenaire	24	51	
Veuf/veuve	42	74	
Divorcé-e	28	71	
^a Pour l'interprétation des variables statistiques, cf. « Données méthodologiques ». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 : on ne peut donc en tirer aucune tendance statistique. ^b Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010			

Perception

Lors de l'interview, on demande aux sondé-e-s de résumer brièvement le contenu des objets du scrutin. Ceci permet de se faire une idée sur la perception que les citoyen-ne-s ont des objets qui leur sont soumis.

Nos analyses montrent qu'une assez grande partie des citoyen-ne-s ont restitué le contenu de l'objet de façon plus ou moins fidèle. 38% d'entre eux ont en effet signalé, correctement, que l'objet portait sur une diminution du taux de conversion minimal. Cette part de citoyen-ne-s est par ailleurs très importante parmi les participant-e-s (53%), alors qu'elle est seulement de 25% parmi les non-participant-e-s.

Une partie assez grande de citoyen-ne-s (de manière générale, mais aussi parmi les non-participant-e-s) a signalé que l'objet en votation concerne un affaiblissement des rentes ou une diminution des retraites. Bien que pas nécessairement fausse, cette association met en exergue plutôt une conséquence induite en cas d'acceptation du projet et non sa volonté première. Il s'agit donc là, à notre avis, d'une interprétation du projet et non d'une simple restitution de son contenu. Il n'empêche que, parmi les citoyen-ne-s ayant une telle perception, 82% ont finalement refusé le projet (contre 72% parmi les citoyen-ne-s ayant répondu par la diminution du taux de conversion minimal).

Tableau 4.3: PREVOYANCE PROFESSIONNELLE – Perception des contenus, en pour cent des ayants-droit (premières mentions uniquement)

Perception*	Total % (n=1505)	Participant-es % (n=677)	Non participant-es % (n=821)
Diminution du taux de conversion minimal	38	53	25
Affaiblissement des rentes, diminution des retraites	17	13	21
Autres motivations	19	23	15
Pas de motivation, indécis	27	10	40

* Les déclarations ont été pondérées selon la participation
© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010

Motifs du choix

Pour tout objet soumis au vote, les sondé-e-s ont la possibilité d'avancer deux motifs spontanés pour justifier leur choix.

Le *Tableau 4.4* présente la distribution agrégée de ces motifs de vote groupés en catégories thématiques. Nos analyses montrent que les partisans du projet ont assez massivement justifié leur décision à travers le fait que la diminution du taux de conversion minimal permettrait de stabiliser le financement des rentes et de l'assurer pour les générations futures. Plus de la moitié des premières mentions vont dans ce sens, de même qu'une grande partie de l'ensemble des mentions cumulées (86%, soit 210 mentions sur un total de 245). Environ 10% des premières mentions soulignent l'importance du projet dans le contexte actuel de la crise économique et financière globale. Cette motivation est, de manière générale, avancée par un tiers des votant-e-s ayant justifié leur approbation du projet.

Comme c'est souvent le cas pour ce genre de projets, une part relativement importante de citoyen-ne-s met en avant des motivations d'ordre général (sentiment globalement positif; révision généralement utile, etc.) afin de justifier leur soutien.

Les motifs de vote avancés par les adversaires du projet sont de nature plus variée. Ainsi, presque la moitié (44%) des premières mentions souligne que le projet ne propose pas la bonne solution pour stabiliser le deuxième pilier. Cette motivation est même avancée par 84% des opposant-e-s au projet. Ensuite, environ un cinquième des premières mentions (32% des toutes les mentions cumulées) exprime le désir de ne pas voir diminuer les rentes, alors qu'environ 10% des premières justifications de refus du projet (33% de toutes les mentions cumulées) soulignent le désaccord avec les caisses de pension qui s'enrichissent au détriment des travailleurs. On remarquera aussi qu'environ 13% des premières mentions (respectivement 32% de toutes les mentions cumulées) mettent en avant des motivations d'ordre social ou éthique plus générales (c'est injuste; il faut être solidaire avec les travailleurs ayant un plus faible revenu, etc.). On remarquera finalement que la part de justification de vote ayant un caractère global ou vague est relativement peu importante parmi les citoyen-ne-s qui ont refusé le projet, ce qui suggère une opinion plus ou moins éclairée chez les votant-e-s.

Tableau 4.4: PREVOYANCE PROFESSIONNELLE – Motifs des votant-e-s (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières men- tions en % (n)	Toutes les men- tions en % (n)*
Personnes qui ont voté oui		
Motivations générales d'acceptation	22 (54)	33 (80)
Financement des rentes, assurer pour les générations futures	56 (138)	86 (210)
Mauvaise situation financière, crise, futur problématique	11 (28)	33 (81)
Responsabilité individuelle, chacun doit prévoir	1 (2)	5 (12)
Autres raisons d'acceptation	9 (23)	14 (35)
Total	100 (245)	171 (419)
Personnes qui ont voté non		
Motivations générales de refus	5 (34)	9 (58)
Pas la bonne solution	44 (283)	84 (549)
Contre la diminution des rentes, désir de profiter aussi des rentes actuelles	18 (114)	32 (206)
Travailler toujours plus pour moins de pensions / faire des économies sur le dos des travailleurs	10 (67)	34 (219)
Motivations sociales, injuste, solidarité avec revenus plus faibles	13 (85)	32 (208)
Trouver d'autres moyens de financement / Besoin d'une garantie étatique	5 (35)	18 (120)
Motivations liées au premier pilier, AVS	1 (5)	1 (7)
Autres raisons de refus	4 (28)	8 (53)
Total	100 (650)	218 (1420)
* Totaux supérieurs à 100% car plusieurs réponses étaient possibles		
© Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010		

Arguments « pour » et « contre »

Le *Tableau 4.5* présente le positionnement des citoyen-ne-s sur une série d'arguments qui ont émergé le long de la campagne en fonction de leur choix de vote. De manière générale, nos analyses montrent que les citoyen-ne-s suisses ont été plus polarisés par rapport aux arguments d'opposition que par rapport aux arguments de soutien au projet.

Le premier argument en faveur du projet (« L'adaptation est nécessaire suite à l'augmentation de l'espérance de vie ») a été fortement soutenu par les citoyen-ne-s ayant accepté le projet; 95% d'entre eux se déclarent d'accord avec cet argument. En même temps, l'argument est aussi soutenu par une forte majorité de votant-e-s ayant refusé le projet (à hauteur de 72%). Une dynamique similaire existe aussi pour le troisième argument en faveur du projet, selon lequel « Il faut décourager les placements à haut risque par les caisses de pension et d'assurance ». Cet argument est en effet soutenu tant par une grande partie des citoyen-ne-s ayant accepté le projet (79%) que par ceux l'ayant refusé (64%). Par contre, le deuxième argument en faveur de l'objet (« Sans la diminution du taux de conversion il faudra augmenter les contributions ») a été quant à lui avancé par une majorité des partisans du projet (78%), alors que 59% des adversaires ne sont pas d'accord avec l'argument. Ainsi, exception faite de ce dernier argument, l'indice de polarisation est assez modéré pour les arguments en faveur de l'objet de vote.

Les arguments contre la révision du taux de conversion minimal présentent une dynamique quelque peu plus nuancée. Les trois arguments connaissent un succès relativement important auprès des votant-e-s qui ont refusé l'objet (respectivement 88%, 78% et 89%). De plus, une part assez importante de votant-e-s ayant accepté le projet se déclarent d'accord avec le premier argument (« La diminution des rentes est injustifiée », 47%) ainsi que le deuxième argument (« La solution est socialement injuste », 53%). Pour ces deux arguments, l'indice de polarisation est donc assez élevé. Le troisième argument (« Solution injuste socialement ») a par contre beaucoup moins polarisé les votant-e-s en fonction de leur décision aux urnes. En effet, une partie importante des votant-e-s qui ont accepté le projet (66%) se déclarent d'accord avec cet argument.

Tableau 4.5: PREVOYANCE PROFESSIONNELLE – Succès des arguments « pour » et « contre » auprès des votant-e-s en pour cent

Arguments pour		D'accord %	Pas d'accord %	Indécis %	Polarisation ^a %
L'adaptation est nécessaire suite à l'augmentation de l'espérance de vie	Total	78	17	5	60
	Oui	95	4	2	
	Non	72	23	5	
Sans la diminution du taux de conversion il faudra augmenter les contributions	Total	45	46	9	75
	Oui	78	14	8	
	Non	32	59	9	
Ne pas encourager les placements à haut risque (caisses de pension)	Total	68	22	11	56
	Oui	79	15	6	
	Non	64	25	11	
Arguments contre		D'accord %	Pas d'accord %	Indécis %	Polarisation ^a %
La diminution des rentes est injustifiée; ça ne contre pas l'augmentation de l'espérance de vie	Total	74	17	9	74
	Oui	40	47	13	
	Non	88	6	6	
Les caisses de pension et d'assurance agissent pour leur propre bénéfice; vol des rentes	Total	66	26	8	71
	Oui	38	53	9	
	Non	78	16	6	
Solution injuste socialement, surtout pour les citoyen-ne-s à moindre revenu	Total	81	13	6	60
	Oui	66	27	7	
	Non	89	7	4	
<p>Résultats en pour cent en ligne. Exemple de lecture : 78% de tous/tes les votant-e-s (95% des personnes qui ont voté « oui » ; 72% de ceux/celles qui ont voté « non ») étaient d'accord avec le premier argument (L'adaptation est nécessaire suite à l'augmentation de l'espérance de vie), 17% (4% des personnes qui ont voté « oui » et 23% de ceux/celles qui ont voté « non ») l'ont rejeté et 5% (2%; 5%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>n Total des votant-e-s qui ont répondu = 1038 (pondéré).</p> <p>^a Il y a polarisation d'un argument lorsque celui divise les citoyen-ne-s. L'indice de polarisation est élevé quand un argument en faveur de l'objet de vote recueille un soutien massif de la part des votant-e-s qui ont dit oui, et en même temps, un rejet important de la part de ceux et celles qui ont voté non. Vice versa, lorsqu'un argument est plébiscité par les votant-e-s de tous bords, l'indice de polarisation sera modéré, même si son succès traverse les deux camps opposés. 100% signale la polarisation maximale.</p> <p>L'indice de polarisation se calcule de la façon suivante (pour un argument en faveur):</p> $\text{Polarisation} = \left(\frac{(\% \text{ d'acceptation parmi le OUI}) * 100}{(\% \text{ d'acceptation parmi le OUI} + \% \text{ de refus parmi le OUI}) + \left(\frac{(\% \text{ de refus parmi le NON}) * 100}{(\% \text{ d'acceptation parmi le NON} + \% \text{ de refus parmi le NON})} \right) \right) / 2.$ <p>[©] Université de Genève / gfs.bern : analyse VOX des votations fédérales du 7 mars 2010</p>					

DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES

Les résultats de l'étude VOX 102 présentés ici proviennent de l'analyse de la votation du 7 mars 2010. L'institut de recherche gfs.bern a effectué le sondage et le Département de science politique de l'Université de Genève a procédé à l'analyse des données. Les informations ont été récoltées par le biais d'interviews téléphoniques standardisés, d'une durée moyenne d'environ 23 minutes, conduites par 74 intervieweurs à leur domicile. En qualité d'instance de contrôle, l'institut gfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens sans annonce préalable.

Le sondage est basé sur une enquête représentative conduite sur l'ensemble de la Suisse au cours des deux semaines qui ont suivi la votation. L'échantillon de 1502 personnes ayant le droit de vote a été obtenu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux : régions linguistiques (suivant un classement proportionnel sur la base des statistiques officielles de 2000), ménages (utilisation de l'annuaire électronique de Swisscom) et personnes de ces ménages (selon le "principe de la date de naissance") : 53.4% des personnes de l'échantillon proviennent de la Suisse alémanique, 26.6% de la Suisse romande et 20% de la Suisse italienne (non pondérée).⁸

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50:50, notre échantillon de 1502 personnes nous donne une marge d'erreur +/-2.6% avec un seuil de vraisemblance de 95%. La marge d'erreur, qui est située entre 2% et 3%, indique dans quelle mesure les conclusions du sondage sont exactes. Lorsque l'importance de l'échantillonnage est plus restreinte (p.ex. lorsqu'un grand nombre de données manquantes affectent une analyse ou lorsque celle-ci n'est que conduite sur une partie de l'échantillon), cette marge d'erreur augmente. Lorsque l'écart entre les valeurs en pourcent est plus grand, par exemple lors d'un résultat de 70%:30%, la marge d'erreur diminue. La prudence est toujours de mise dans l'interprétation des données là où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pourcent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est déconseillé de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique * pour une vraisemblance au-dessous de 0.05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0.01 et *** pour celle qui est située au-dessous de 0.001. Lorsque la vraisemblance est supérieure à 5%, la mention n.s. indique que le coefficient n'est pas significatif. Les corrélations sont interprétées à l'aide du coefficient du V de Cramer : la

⁸ Pour davantage de précision, se référer au rapport technique du gfs.bern.

valeur 1 est obtenue s'il y a concordance totale entre les deux variables, la valeur 0 est obtenue si la concordance entre les variables est inexistante⁹. Dans l'ensemble des tableaux, des résultats entre parenthèses signalent des catégories qui comprennent moins de 50 observations; dans de tels cas, l'interprétation doit être faite avec prudence.

Notre étude a été faite en intégrant des facteurs de pondérations dans les analyses relatives au comportement de vote des sondés (profil sociodémographique et politique, motivations de vote et position face aux principaux arguments de la campagne) ainsi que dans l'analyse de leur niveau de participation (en fonction des facteurs sociodémographiques, politiques et cognitifs). Fournis par gfs.bern, ces facteurs de pondération sont inclus dans les analyses VOX depuis le scrutin du 21 mai 2000 (VOX 70).

⁹ À cause de la nature des variables, dans un cas spécifique (effet des facteurs sociodémographiques sur l'importance accordée aux objets) le coefficient utilisé a été le Eta. L'interprétation de ce coefficient est similaire à celle du V de Cramer.

P.P.

3001 Berne

